



# MUNICIPALITÉ NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

1, Chemin de l'Hôtel-de-Ville, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec J0V 1L0  
Tél : 819-423-5575

Le 13 novembre 2013

## EXTRAIT DU LIVRE DES DÉLIBÉRATIONS

À une séance ordinaire de la municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue au 8, Côte Birabin-Saint-Denis, Notre-Dame-de-Bonsecours, Québec, le 13 novembre 2013 à 19h30 et à laquelle sont présents:

Aux conseillers(ère)	Pierre Ippersiel
Galia Vaillancourt	Guy Charlebois
Louise Beaulieu	James Gauthier

Formant quorum sous la présidence du Maire monsieur Carol Fortier.

Suzie Latourelle, directrice générale et secrétaire-trésorière est également présente.

Monsieur Pierre Laflamme est absent.

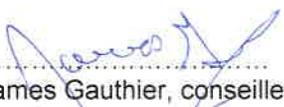
---

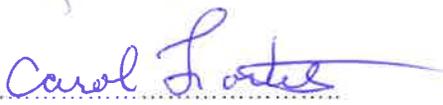
### 9.2.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT PAVAGE» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014

2013-11-301

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur James Gauthier, qu'à une séance ultérieure, un règlement concernant le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRAL «PAVAGE» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014**, sera présenté pour adoption.

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil ont déjà reçu copie du règlement, de plus ce dernier est disponible au bureau municipal pour consultation.

  
James Gauthier, conseiller siège # 6

  
Carol Fortier, Maire

  
Suzie Latourelle, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

**Copie authentique**



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

## AVIS PUBLIC

**Est par les présentes données par la soussignée que :**

Lors de la séance régulière du conseil de la Municipalité Notre-Dame-de-Bonsecours tenue le 7 janvier 2014 le règlement portant le numéro 2014-01-275, le **RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRAL «PAVAGE» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014**, a été adopté.

**Le bureau de la Municipalité est l'endroit où quiconque peut prendre connaissance dudit règlement.**

Donné à Notre-Dame-de-Bonsecours  
Ce 16<sup>ième</sup> jour de janvier de l'an deux mille quatorze.

Mme Suzie Latourelle, g.m.a.  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

---

CERTIFICAT DE PUBLICATION

MUNICIPALITÉ DE NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS

Je, soussignée, Directrice générale, domiciliée à Notre-Dame-de-Bonsecours, certifie sous mon serment d'office, avoir publié en affichant une copie à l'église paroissiale et une copie au bureau municipal le 16 janvier 2014 entre 15 heures et 16 heures.

Suzie Latourelle, g.m.a.  
Directrice générale et  
Secrétaire-trésorière



**PROVINCE DE QUÉBEC  
COMTÉ DE PAPINEAU  
MUNICIPALITÉ  
NOTRE-DAME-DE-BONSECOURS**

**5- RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE «PAVAGE» POUR L'EXERCICE FINANCIER 2014**

**2014-01-009**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2014-01-275**

**ATTENDU** que la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours aura à prévoir pour l'année 2014 des déboursés de l'ordre de 45 599\$ concernant le remboursement en capital et intérêt de la dette à long terme de 663 265\$ pour le pavage;

**ATTENDU** que le total de l'évaluation imposable à cette fin pour l'exercice financier 2014 est de 78 449 200\$;

**ATTENDU** qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 13 novembre 2013;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE IPPERSIEL**

Et résolu que le règlement numéro 2014-01-275 soit adopté et à ce qu'il soit ordonné et statué par ce règlement ce qui suit, à savoir :

**ARTICLE 1**

Qu'une taxe foncière générale «Pavage» au taux de 0.0582% du 100\$ d'évaluation soit imposée sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, bâtis ou non, d'après leur valeur telle qu'indiquée au rôle d'évaluation qui entrera en vigueur le premier janvier 2014.

**ARTICLE 2**

Qu'un intérêt au taux de dix-huit pour cent par an (18%) et une pénalité de 0.5% par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5% par année sont chargés sur les taxes imposées par le présent règlement trente (30) jours après leurs dates respectives d'échéance.

**ARTICLE 3**

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

**ADOPTÉ.**



Carol Fortier  
Maire



Suzie Latourelle, g.m.a.  
Directrice générale & secrétaire-trésorière

**AVIS DE MOTION :**

**ADOPTÉ :**  
**AFFICHÉ :**

**13 NOVEMBRE 2013**

**07 JANVIER 2014**

**16 JANVIER 2014**